



**AU CONSEIL COMMUNAL  
1304 COSSONAY**

Cossonay, le 18 juillet 2017

**Rapport de la commission chargée d'étudier le préavis municipal n° 12/2017 concernant le déplacement du DP 1034 sur la parcelle N°1301 propriété de la Hoirie Dubler.**

---

Monsieur le Président,  
Mesdames, Messieurs,

La commission s'est réunie à trois reprises pour étudier le préavis, discuter avec les différents intervenants et rédiger le présent rapport.

Nous avons rencontré Monsieur Claude Moinat, Municipal et Monsieur Georges Rime, syndic, qui ont répondu à nos questions de manière très transparente.

Nous les remercions pour leur disponibilité.

**Préambule :**

Les parcelles n° 1301, 1337, 1338 et 1339 sont promises-vendues à différentes sociétés de la région. La 1300 va rester en zone agricole.

La parcelle 1301, en construction pour le nouveau centre Landi, a un accès sur la route de La Sarraz, les accès des parcelles 1337, 1338 et 1339 devront se faire par le chemin DP 1034.

Ce préavis ne concerne que le déplacement du DP 1034. Toutes les autres considérations du préavis et du rapport ne sont que des informations pour une meilleure compréhension de ce qui est proposé.

**En conséquence :**

Les évidences émises suite aux réflexions des différents protagonistes ayant travaillé sur le sujet y compris les propriétaires des parcelles concernées sont les suivantes :

- Le chemin d'accès DP 1034 doit être déplacé en bordure des propriétés des parcelles 1337 et 1339, il n'aura pas besoin de se trouver à l'intérieur des parcelles.
- Sa nouvelle position agrandit la parcelle agricole 1300 et n'impacte pas la surface utile des surfaces vendues 1337 à 1339. La commune n'engageant pas de frais avec ce changement, en plus, un cheminement le long des parcelles 1338, 1339 et 1301 sera effectué à la charge de la Hoirie Dubler.

En parallèle, un autre préavis est prévu par la Municipalité pour le chemin d'accès à ces parcelles depuis le quartier de Derrière-le-Bourg. La commission suggère à la Municipalité, pour tous les chemins de mobilités douces, de bien prendre en compte tous les aspects pour les piétons et les vélos.

**Conclusion de la commission :**

La commission unanime suggère au Conseil d'accepter ce préavis sans conditions.

**CONCLUSIONS**

LE CONSEIL COMMUNAL DE COSSONAY

- Vu le préavis municipal No 12/2017,
- Après avoir pris connaissance du rapport de la commission chargée d'étudier cet objet,
- Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

DECIDE :

- D'autoriser la Municipalité à déplacer le domaine public n° 1034 sur la parcelle n° 1301 et à créer un nouveau domaine public sur la même parcelle conformément au plan annexé au présent préavis (annexe 2).

**Pour la commission :**

Stephan Kolly (rapporteur)

Sébastien Pidoux

Oscar Lazzarotto

